



Nature de l'acte : 6.1

N° AP 198 12 2025

Mis en ligne le19.01.26
Transmis le23.11.25....

**ARRÊTÉ PORTANT SUR LA FERMETURE ADMINISTRATIVE DU BÂTIMENT VILLA DE LA FORêt
SITUÉ AU SANCTUAIRE NOTRE DAME DE LOURDES**

Le Maire de Lourdes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2212-1, L. 2212-2

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R 143-1 à R 184-5 ;

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 421-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 65-2025-07-03-00005 en date du 03 juillet 2025 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales ;

Vu l'arrêté n° 2020_07_428 en date du 29 juillet 2020 portant sur la délégation de fonction et de signature de Monsieur Jean-Georges CRABARIE ;

Vu la lettre en date du 12 septembre 2025, par laquelle Monsieur Philippe Courtade, Co-responsable sécurité du Sanctuaire Notre Dame de Lourdes bâtiment dénommé Dortoir Villa de la Forêt (dossier n°286 0908), sis 7 route de la forêt à Lourdes, nous informe que ledit établissement n'accueillera plus de public suite à la vente de l'établissement à la société ISO ENERGY HOLDING,

Considérant que le Sanctuaire Notre Dame de Lourdes bâtiment dénommé Dortoir Villa de la Forêt, sis, 7 route de la forêt à Lourdes n'accueillera plus de public.

ARRÊTE

Article 1

L'établissement Sanctuaire Notre Dame de Lourdes bâtiment dénommé Dortoir Villa de la Forêt (dossier n°286 0908), bâtiment de type R de 5^e catégorie, sis 7 route de la forêt à Lourdes, est fermé au public.

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE
Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

Article 2

La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal conformément à l'article R. 143-38 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 3

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Lourdes, le 16/12/2025



Notifié le	13/01/2026
<input type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le	
<input type="checkbox"/> Par remise en main propre	
<input type="checkbox"/> Par mail envoyé le	
Je soussigné(e).....	<i>P. CRABARIE</i>
Signature :	<i>[Handwritten signature]</i>
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU dans un délai de deux mois.	